

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juin 2025

**Objet : Votre demande d'accès**

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès, reçue par courriel le 25 mai 2025, visant à obtenir l'information suivante :

Pour la période du 2019-01-01 au 2024-12-31 : Toutes les politiques, recommandations, directives et/ou guides finaux (incluant les versions "ébauches", si possible) concernant les sujets suivants :

- a. l'évaluation des fonctionnaires, des membres et des programmes ;
- b. la gestion des ressources humaines ;
- c. la gestion des ressources financières ;
- d. la gestion des ressources informationnelles ; e. la formation des fonctionnaires, des gestionnaires et des membres ; f. la transition numérique de la CFP.

Dans les derniers jours, vous avez discuté avec M. Pierre Soulières-Lemire, secrétaire général et directeur des services administratifs de la Commission, afin de préciser les termes de votre demande.

Conformément à cet échange, vous trouverez ci joint une copie des documents détenus par la Commission qui répondent à votre demande. La communication de ces informations est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès ».

Vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours qui la suivent, conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès. Des informations relatives à l'exercice d'un tel recours sont jointes à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine P.-Duchaine', with a stylized, cursive script.

Catherine P.-Duchaine  
p. j.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### a) Pouvoir

L'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 514 844-6170

### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).